



Crédit conso amortissable

Par **ZozoCharenton**, le **10/03/2020** à **09:09**

bonjour,

Je suis en pleine interrogations concernant mon crédit automobile amortissable sur 108 mois signe et validé le 04 février 2020.

Il est écrit sur la fiche européenne prêt contractuelle "crédit amortissable" . Mon crédit était a taux fixe.

J'ai fais de nombreuses recherches y compris auprès de l'UFC que choisir que je viens de solliciter pour savoir si je rentrais ou pas dans le champ d'application de l'article l312-8 du code de la consommation.

Et c'est l'objet de ma demande : un crédit automobile amortissable rentre il dans le champ d'application de cette loi?

Je n'ai reçu aucun plan d'amortissement prévisionnel lors de la simulation de prêt ni aucun plan d'amortissement définitif a ce jour et ce malgré une lettre envoyé avec AR auprès de ma directrice d'agence.

Bien a vous

Par **Visiteur**, le **10/03/2020** à **23:06**

Bonsoir

Amortissable veut simplement dire remboursable par échéances, par opposition au crédit inflexible, il peut être à taux fixe ou à taux révisable

Toutes les données relatives au crédit sont reprises dans l'offre de prêt que vous avez dû recevoir pour acceptation après délai légal de réflexion.

Par **ZozoCharenton**, le **11/03/2020** à **04:15**

Au regard des caractéristiques du prêt il est a taux fixe.

Et chose que je me souviens a ma demande lors du jour de signature du contrat c'est que le conseiller ne m'as pas donné en mains propres le fameux plan d'amortissement.

Par **janus2fr**, le **11/03/2020 à 08:11**

[quote]

J'ai fais de nombreuses recherches y compris auprès de l'UFC que choisir que je viens de solliciter pour savoir si je rentrais ou pas dans le champ d'application de l'article L312-8 du code de la consommation.

[/quote]

Bonjour,

L'article L312-8 du code de la consommation a été abrogé en 2016 !

Il faut faire référence, maintenant, au L313-25.

Par **P.M.**, le **11/03/2020 à 09:07**

Bonjour,

L'ancien [art. L312-8 du code de la consommation](#) (abrogé) tout comme l'actuel [art. L313-25](#) concernent le crédit immobilier, pas un crédit à la consommation pour un véhicule...

Par **P.M.**, le **11/03/2020 à 19:27**

Il vaudrait mieux trouver des dossiers adaptés au crédit à la consommation plutôt qu'au crédit immobilier sachant comme je vous l'ai dit que vous n'entrez pas dans le champ d'application de l'article L312-8 du code de la consommation ou de l'art. L313-25...

Si vous avez un espace client de l'organisme de crédit, vous pouvez peut-être éditer un tableau d'amortissement mais il devrait vous être fourni...

Par **P.M.**, le **11/03/2020 à 21:35**

En attendant, je vous propose [cet outil](#)...